



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 36343

Texte de la question

Mme Sophie Delong attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la question du suicide chez les jeunes. Dans son rapport 2007, la défenseure des enfants a insisté sur la nécessité d'ouvrir un grand chantier sur les "adolescents en souffrance" et sur l'urgence de création de structures de prévention et de soutien psychologique des adolescents. En 2004, l'objectif avait été de créer une maison d'adolescents par département. Cet objectif semble aujourd'hui loin d'être atteint alors que le nombre d'enfants en détresse augmente du fait de nouvelles formes de souffrances physiques. Elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention forte des pouvoirs publics. Elle s'est traduite par l'adoption de plusieurs plans et programmes (plan santé des jeunes, plan psychiatrie et santé mentale, programme de soutien à la création des maisons des adolescents) dont l'objectif est d'apporter un soutien aux jeunes les plus vulnérables, de prévenir le risque suicidaire et de proposer une prise en charge adaptée. Le plan santé des jeunes, présenté par la ministre chargée de la santé le 27 février 2008, prévoit des lieux et des temps d'écoute pour répondre aux besoins d'information exprimés par les jeunes. Ainsi, une campagne de promotion du numéro vert « fil santé jeunes » a été lancée en septembre 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Ce numéro d'appel, anonyme et gratuit, ouvert tous les jours de 8 heures à minuit a été simplifié en un numéro à 4 chiffres, le « 3224 », pour une meilleure mémorisation. Par ailleurs, le programme national de soutien aux maisons des adolescents vise à favoriser la mise en place d'un espace dédié aux adolescents et jeunes, en priorité aux plus en difficulté. En apportant un accueil, une écoute, des réponses de santé diversifiées et des propositions de soins adaptées à leurs besoins et attentes, ce programme spécifique complète le dispositif de repérage et de prise en charge des pathologies touchant particulièrement les adolescents et pouvant se traduire par un risque de suicide. Le déploiement progressif de maisons des adolescents sur le territoire fait l'objet d'un investissement conséquent des pouvoirs publics. Ces structures bénéficient d'une participation financière conséquente de l'État qui alloue annuellement 5,2 millions d'euros depuis 2006 aux projets de création des maisons des adolescents. Les projets peuvent également bénéficier de l'aide de la Fondation hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France. En septembre 2008, 68 maisons des adolescents ont bénéficié d'un soutien financier national. Le plan santé des jeunes prévoit une amplification de ce programme national : l'objectif est celui d'un passage de 75 à 100 maisons des adolescents à l'horizon 2010. Le cahier des charges de l'appel à projets, lancé pour l'année 2009, tient compte de la recommandation de mobilité des équipes, formulée par la défenseure des enfants, pour aller au devant des adolescents en difficulté. Les missions des services universitaires de médecine préventive (SUMMPS) ont été élargies afin que ceux-ci puissent se constituer en centres de santé et offrir ainsi des lieux de soins, d'écoute et de prise en charge plus adaptés à la population étudiante. Les personnels les plus proches de cette population étudiante vont bénéficier d'un renforcement des actions de formation au repérage de la crise suicidaire. D'autre part, et avant même la mise en oeuvre de ces

plans, plusieurs mesures avaient été initiées dans le domaine de la prévention. Pour améliorer le repérage précoce des troubles psychiques des adolescents, un référentiel de formation a été défini à la demande du ministère de la santé par la Fédération française de psychiatrie et a servi de base en 2006 et 2007 à la formation des professionnels de santé en contact avec ce public. Un programme de formation nationale de « formateurs », chargés de relayer localement cette formation, a été, décliné en 2007 en sept sessions de formation. Ce dispositif a permis de former 148 professionnels de santé provenant de 20 régions et représentant 57 départements. Par ailleurs, sur la base de l'analyse et des conclusions du rapport de préconisations pour la prévention du suicide confié à M. David Le Breton, sociologue à l'université Marc-Bloch de Strasbourg et remis à la ministre de la santé et des sports le 10 avril 2009, une nouvelle stratégie pluriannuelle de prévention du suicide sera élaborée, en identifiant d'une façon particulière la population adolescente. Enfin, pour mieux lutter contre l'homophobie et ses conséquences, dont les actes suicidaires, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) en partenariat avec Canal + a organisé un concours de synopsis pour la diffusion de courts métrages. Les cinq courts métrages choisis par le jury sous la présidence de M. André Téchiné en février 2009 feront l'objet d'une diffusion sur les chaînes télévisées du groupe Canal + et au cinéma dès la fin du mois de juin 2009. Le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008 a donné une impulsion forte au repérage et à la prise en charge des troubles psychiques des adolescents par le renforcement des capacités d'hospitalisation complète en psychiatrie infanto-juvénile notamment dans les départements qui en sont dépourvus. Les rapports annuels sur la mise en oeuvre du plan donnent un bilan très positif de ses actions. De 2005 à 2007, les activités de prise en charge des troubles psychiques des enfants et adolescents ont été renforcées de plus de 33 millions d'euros, donnant lieu à la création de 614 postes supplémentaires de personnels médicaux et non médicaux dans ce secteur. La prise en charge en hospitalisation complète des jeunes a bénéficié de l'allocation de près de 6 millions d'euros sur trois ans, permettant de renforcer au niveau des départements les capacités de réponse de proximité et de spécialiser au niveau régional ou inter départemental des unités pour la prise en charge des pathologies spécifiques des adolescents, notamment les troubles du comportement alimentaire. La prise en charge ambulatoire et alternative à l'hospitalisation des enfants et adolescents a également été sensiblement renforcée de 2005 à 2007, avec 22 millions d'euros de crédits alloués à ce secteur. L'application de l'ensemble des mesures de ces plans et programmes, grâce à l'identification précoce et aux prises en charge coordonnées qu'elles organisent, doivent permettre une diminution sensible des troubles psychiques rencontrés chez les jeunes et ainsi leur meilleure insertion dans leur vie sociale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Delong](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36343

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10134

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5408